

Direction générale de la santé
Sous-direction de la veille sanitaire

Avis du 4 avril 1996 du conseil supérieur d'hygiène publique de France (section évaluation des risques de l'environnement sur la santé) relatif à la protection de la santé des personnes exposées au bruit

NOR : TASP9630260V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Considérant que les résultats des recherches sur le bruit, rappelés notamment dans la synthèse des études publiée par le ministère chargé de la santé, montrent des effets importants sur la santé, tant sur l'audition que sur l'ensemble de l'organisme ;
Considérant l'importance de la population exposée au bruit et les risques encourus, en particulier par les personnes soumises dans leur habitat au bruit des transports, par les jeunes chez qui l'on dénombre un accroissement des pertes auditives, par les populations sensibles, socialement fragiles, ou cumulant les nuisances sonores dans leur cycle quotidien de vie ;
Considérant l'évolution contrastée du bruit en France et notamment la situation des riverains d'aéroports en raison de l'intensification du trafic aérien, l'augmentation progressive des niveaux sonores de certains loisirs au-delà de limites dangereuses, le développement des sources de nuisances sonores ;
Considérant que la protection de la santé de la population n'apparaît pas toujours assez clairement au travers des choix économiques et dans la mise en œuvre des actions,

Le conseil :

Attire l'attention sur les effets physiologiques et psychologiques possibles du bruit qui, par son intensité, sa durée, son spectre, sa répétition, son émergence, son moment d'apparition, touche une large partie de la population, risque d'altérer sa santé et constitue un problème préoccupant de santé publique.

Estime que la prévention doit être sous-tendue par une approche sanitaire du bruit, en orientant prioritairement les règles, normes et critères vers la protection de la santé des personnes susceptibles d'être soumises à ces atteintes et en s'appuyant davantage sur les acteurs de la santé publique.

Affirme que dans les zones bruyantes il est indispensable de traiter le bruit lui-même, si possible à la source; le traitement médical de ses effets, les compensations financières ou le confinement ne sont que des palliatifs insatisfaisants pour la santé publique.

Souhaite que les recherches soient davantage orientées vers les risques et les conséquences sanitaires, que les évaluations soient complétées et que les études soient développées sur les coûts sociaux, les risques auditifs et extra-auditifs.

Estime qu'une éducation du public sur les effets du bruit sur la santé est indispensable ; elle devrait viser à sensibiliser le public aux risques, induire des modifications dans les comportements abusifs, favoriser la compréhension entre les parties en cause, éclairer davantage les décideurs et préparer l'avenir en informant mieux les jeunes.

(document numérisé par le RESE)